

Compte rendu de la séance du samedi 19 septembre 2015

Présents : VEYSSIERE Michel, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : SOUQUET Pierre par GALIN Marcel.

Secrétaire de séance : DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Frais de scolarité 2014-2015.
- 3/ Proposition au liquidateur judiciaire de la MATT pour le rachat éventuel de la maison d'animation du camping.
- 4/ Hydroélectricité : mandatements pour les avocats.
- 5/ Budgets : décisions modificatives.
- 6/ SDCEA : travaux d'éclairage public(centre-ville, Bernède et chemin du Moulin).
- 7/ Autorisation vente de boissons catégorie 1 : Acrolus et centre équestre.
- 8/ Changement du receveur municipal et régime indemnitaire.
- 9/ Point sur la luge de Guzet.
- 10/ Point sur le FPIC.
- 11/ Aéroport d'antichan : conséquence d'un transfert de compétence.
- 12/ Loi NOTRe : future Communauté de Communes.
- 13/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Frais de scolarité 2014-2015.

Monsieur le Maire :

Rappelle la délibération du 01/03/2014 et que l'accord passé avec la Mairie d'Ercé au titre du RPIC pour un remboursement forfaitaire de 750 € par année scolaire et par enfant des frais de fonctionnement de la scolarité (maternelle et primaire), s'est terminé en 2014.

Les frais à payer pour les 6 élèves d'Aulus pour l'année scolaire 2014/2015, s'élèvent à 10264,62 € soit 1710,77 € par élève. Augmentation de plus de 125% par élève ,principalement due à la baisse des effectifs passé d'une cinquantaine d'élèves en 2009/2010 à 30 en 2013/2014, alors que des frais fixes (comme l'énergie) indépendants du nombre d'élèves augmentent considérablement.

Précise que le nombre d'élèves d'Aulus pour l'année scolaire en cours (2015/2016) est de huit soit : deux de plus que l'année scolaire précédente).

Propose, en accord avec le Maire d'Ercé, que la participation financière de la commune d'Aulus s'évalue et se paie tous les ans.

Oui cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition.

3/ Proposition au liquidateur judiciaire de la MATT pour le rachat éventuel de la maison d'animation du camping.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil municipal que par jugement du 5 novembre 2014 signifié à la Commune seulement le 31 juillet 2015 la MATT a été jugée comme étant propriétaire de la maison d'animations du camping, malgré le contenu des conventions favorables à la Mairie et l'appréciation du TPG et du Préfet considérant que cet outil de fonctionnement pour le camping était communal.

Ce jugement a fait l'objet d'un Appel dans le délai imparti par Maître Darribère, avocat de la Commune dans cette affaire.

Demande au conseil municipal afin de faire évoluer plus rapidement l'activité du camping, de mandater Patrick Boyer et Alain Delacruz, conseillers municipaux pour établir une proposition de rachat en tenant compte des évaluations faites précédemment par les domaines à formuler auprès de maître BRENAC, liquidateur judiciaire.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition.
- **Décide** de mandater Messieurs BOYER et DELACRUZ pour effectuer une proposition de rachat auprès du liquidateur judiciaire.

4/ Hydroélectricité : mandatements pour les avocats.

Mandat Cour de Cassation.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil municipal du pourvoi présenté par la SA IGIC sous le n°1514906 en date du 18 mars 2015 et qui déclare, déférer à la censure de la Cour de Cassation, dans toutes ses dispositions qui lui font grief, les décisions de la Cour d'Appel de Toulouse:

- Arrêt de la 1^{er} chambre sect 1 n°485 du 17 11 2014
- Arrêt de la 1^{er} chambre sect 1 n°333 du 30 06 2014

prononçant la nullité de l'Acte authentique du 16 novembre 2000

Demande : Afin d'accompagner la Commune dans ce dossier spécifique, cela en accord avec le Cabinet Darribère notre Conseil habituel, de l'autoriser à confier à Maître David Gaschignard de Paris, avocat auprès de la Cour de cassation, le suivi de cette procédure.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition.
- **Mandate** monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires auprès de Maître Gaschignard.

Mandat dossier Hydroélectricité.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil municipal que le processus engagé par la commune pour la reconstitution du patrimoine communal de l'hydroélectricité, entre dans une nouvelle phase.

La question du devenir de l'hydroélectricité se pose pour la commune. Il est maintenant devenu nécessaire de s'appuyer sur des conseils spécialisés pour l'élaboration d'une réponse à ce devenir.

Afin d'accompagner la Commune dans ce dossier spécifique, et cela en accord avec le Cabinet Darribère notre Conseil habituel, demande de l'autoriser à rechercher tout cabinet de conseil spécialisé dans ces questions.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition.
- **Mandate** monsieur le maire pour engager les démarches nécessaires à cette affaire .

5/ Budgets : décisions modificatives.

Monsieur le Maire :

Informe que les dépenses d'investissement suivantes nécessitent une augmentation du budget :

- Pour l'opération Eglise(op10) : augmentation du budget car la facture est un peu plus élevée que le devis(changement du taux de TVA).
- Pour l'opération OMPCA(op34) : il est nécessaire de réaliser une rampe d'accès et de refaire le revêtement du sol devant le Tabac Presse.
- L'implantation future du hall de stockage pour l'épicerie du village nécessite des travaux d'électricité.
- Pour l'opération Mobilier et Equipement divers(op 33) : l'achat d'un miroir pour régler la circulation au niveau de la résidence de l'Ars est nécessaire.
- Il est nécessaire de créer une opération d'investissement "Médiathèque" afin de remplacer la porte de secours non fonctionnelle. Cette somme est à soustraire de l'opération 41 : Aménagement ancienne école.

Monsieur le Maire,

Informe que les dépenses de fonctionnement cités ci-dessous nécessitent une augmentation du budget :

- le projet d'installation d'une yourte au col de Latrappe pour accueillir tout au long de l'année des familles pour des activités de pleine nature(randonnée, balades pédestres ou en raquettes...).Ce projet est dans le cadre de la revitalisation du Col de La Trappe et du nouveau plan d'équilibre des territoires ruraux. Une convention doit être signée avec la gestionnaire de la yourte.
- La formation de la bibliothécaire durant l'année 2014 pour la tenue de la médiathèque communale représente un coût de 1000€.
- de l'arrivée sur le village de 3 enfants scolarisés à l'école d'Ercé depuis la rentrée de septembre 2015entraîne une charge supplémentaire de 216 €.
- Les années précédentes les frais de fonctionnements pour les enfants d'Aulus scolarisés à l'école du Garbet à Ercé représentaient 750 € par enfant et par an. Ce calcul est proratisé en fonction du nombre total d'élève dans l'établissement. Les effectifs scolaires ayant diminué, les frais ont augmenté et s'élèvent pour l'année 2014/2015 à 1710.77€ par enfant et par an.

Les réaffectations comptables sont acceptées pour tous les points énumérés ci-dessus à l'unanimité des membres présents. sauf pour pour l'installation de la yourte : 1 abstention.

6/ SDCEA : travaux d'éclairage public(centre-ville, Bernède et chemin du Moulin).

Lucien GRANIER, adjoint au maire informe l'assemblée que les travaux d'éclairage public au lieu dit : Bernède et centre ville(chemin de la Hille) sont programmés avant cet hiver. Pour le chemin du Moulin, l'éclairage provisoire sera réalisé au mois d'octobre.

7/ Autorisation vente de boissons catégorie 1 : Acrolus et centre équestre.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait donné son autorisation orale de vente de boissons non alcoolisées de catégorie 1 aux gestionnaires « d'Accrobranches » et du « Centre Equestre ». Plusieurs Conseillers et Conseillères ont considéré que cette autorisation était inopportune et qu'il fallait attendre des informations complémentaires pour éviter tout dérapage et de cerner au plus juste cette demande de vente de boissons et ses conséquences pour les commerces du village.

En conséquence le Maire retire son autorisation et en informera les demandeurs.

Vote à l'unanimité des membres présents.

8/ Changement du receveur municipal et régime indemnitaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la prise de fonction au 1er septembre 2015 de Mme CHOULET au poste de receveur municipal en remplacement de monsieur CHOMEREAU-LAMOTTE. Il précise qu'une première rencontre a eu lieu avec cette dernière le vendredi 18 septembre en mairie pour une présentations de la commune et d'évoquer ses problématiques .

9/ Point sur la luge de Guzet.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'au dernier conseil communautaire du 15/09/2015 le Président Servat a annoncé que la société Autrichienne Brandauer :

- n'avait pas exécuté les travaux de réparation de la luge (qu'elle a elle-même installée) qui aurait permis d'exploiter et de la faire fonctionner à partir du mois de JUIN 2015
- qu'elle avait modifié son devis de 231000 euros pour le passer à 405000 € en l'espace de 2 ou 3 mois !!!

En conséquence le Président considérant (enfin !) que l'on se moquait de la collectivité publique a annoncé un recours auprès du maître d'œuvre la société Ad2i et envisageait même d'entrer en procédure pour abus de position dominante.

Le Maire a rappelé que la délégation d'Aulus avait déjà refusé de voter la rallonge de 231000 €, et qu'elle proposait déjà et cela depuis très longtemps d'entrer en procédure contre le maître d'œuvre et la société Brandauer.

Plus précisément depuis 2011 (effondrement des tunnels), demande renouvelée en vain en 2012 (absence de remontée des luges), en 2013 (torsion du rail) et 2014 lors de la demande de rallonge financière pour la réparation.

Le Maire a également demandé que soit porté à la connaissance de tous, le montant exact des investissements publics (y compris des travaux en régie des « brigades vertes ») pour la construction de cette luge d'une part et le montant des investissements et les coûts de fonctionnement des circuits de VTT créés depuis 2 à 3 ans d'autre part.

10/ Point sur le FPIC.

Monsieur le Maire :

Informe le Conseil municipal de la demande de la Communauté de Communes aux communes faite au Conseil communautaire du 28/07/2015, de reverser en solidarité à la Communauté de communes, le supplément versé aux communes au titre du FPIC calculé selon la procédure dite de « droit commun ». Et cela afin que la Communauté de communes puisse trouver un équilibre financier sans emprunt supplémentaire.

Le Maire, tout en regrettant que n'aient pas été prises en considération des remarques quant aux choix de certains investissements sur Guzet, pénalisant les finances intercommunales, fait remarquer que la commune se trouve elle aussi en situation financière délicate du fait d'évènements inattendus causés par :

- Le manque d'entretien des berges des cours d'eau et ses conséquences pour les ouvrages : nécessité urgente de reconstruction de la passerelle de la Pitèrade sur l'Ars, de la réfection des murs de soutènement des berges du Garbet en amont du pont de Latrappe, de la réparation du pont des thermes.
- Les intempéries : réparation du mur de soutènement de l'accès à l'église.
- L'augmentation de 125% des coûts du RPIC.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membre présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable à la demande et souhaite l'application de la procédure rappelée dans la note préfectorale du 1^{er} juin 2015 donnant possibilité à une communes de faire prévaloir son point de vue sur le choix de répartition du FPIC qu'avait fait la Communauté de Communes.

11/ Aérodrome d'antichan : conséquence d'un transfert de compétence.

Monsieur le maire :

Informe l'assemblée que, par délibération en date du 15 septembre 2015, le conseil communautaire propose aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence obligatoire suivante :

« Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan — Saint-Girons »

Aussi est-il demandé au conseil municipal :

- de déléguer la compétence « Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan — Saint-Girons » à la communauté de communes du Canton d'Oust
- d'approuver en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes à « Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan — Saint-Girons » comme suit :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique

« Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan — Saint-Girons »

- d'autoriser le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ariège pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouï cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membre présents, le Conseil Municipal :

- **Délègue** la compétence « Aménagement et exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental d'Antichan — Saint-Girons » à la communauté de communes du Canton d'Oust,
- **Approuve** en conséquence l'extension des compétences de la communauté de communes du Canton d'Oust,
- **Autorise** le Président de la communauté de communes du Canton d'Oust à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

12/ Loi NOTRe : future Communauté de Communes.

Le Maire informe du débat en communauté de communes provoqué par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui doit être effective au plus tard en JANVIER 2017.

A l'issue de ces débats se dessine une « Communauté de communes du grand Couserans » comprenant 7 autres communautés de communes.

Une autre solution peut éventuellement et avec une dérogation (5000 Hab.) être mise en place pour une communauté de « montagne » .

Le Maire expose son point de vue :

- Sur un recul démocratique mené à « marche forcée », qui va éloigner un peu plus encore les Citoyens et leurs communes rurales des processus de décisions.
- sur la perspective de nouvelles privatisations de services publics de proximité, et la mutualisation de la pauvreté dans de grands ensembles communautaires, en lieu et place des dotations de l'Etat et des systèmes de péréquations de ressources.
- sur la tentation de nos responsables communautaires du canton d'Oust, de choisir la grande communauté du Couserans autour de Saint-Girons, en lieu et place des intérêts communs des communes d'une communauté montagnarde, en espérant ainsi noyer le problème de l'endettement de la Communauté de Communes et leurs responsabilités lors de la construction de la LUGE DE GUZET.

13/ Questions diverses.

1/Clocher de l'église.

Lucien GRANIER informe le conseil municipal que le budget total pour rajouter 2 notes supplémentaires au jeu des 5 cloches actuelles s'élève à 8800€. Précise qu'une opération "souscription pour le carillon " va être lancée auprès de la population d'Aulus pour mener à bien ce projet. Une demande de devis auprès d'un autre fournisseur est en cours. La mise en conformité des installations électriques est prévue dans le cadre de cette opération

2/ Association Foncière Pastorale

Martine PAPAIX, adjointe au maire informe l'assemblée que la réunion pour la finalisation du projet de l'Association Foncière Pastorale se déroulera en mairie le lundi 5 octobre à partir de 9h00 en présence de Anne-Sophie TRONC et des différents agriculteurs d'Aulus-Les-Bains.

3/ Fêtes de Noël.

Comme les années précédentes, Marie Anne DUPONT est chargée de reconduire l'opération "paniers des aînés".

La date du Noël des enfants reste à définir ainsi que l'organisation de cette journée(choix de l'animation et participants).